



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article I. Préambule

Maxam est un organisme de formation professionnel indépendant enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 42129 75 auprès du Préfet de Région d'Ile-de-France.

### Article II. Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une session dispensée par Maxam et ce, durant toute la durée de la formation suivie.

Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

### Article III. Alcool

Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ébriété ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### Article IV. Restauration

Il est interdit aux élèves de prendre leurs repas dans les salles de formation.

### Article V. Accident

Tout accident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté, ou les témoins, au responsable de formation.

Conformément à l'article R 962-1 du Code du travail, l'accident survenu à l'élève pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, doit faire l'objet d'une déclaration de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

### Article VI. Tenue et comportement

Les élèves sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme de formation.

Pour la sérénité de tous, l'usage des téléphones mobiles est formellement interdit durant les cours.

### Article VII. Horaires de stage

Les horaires de formation sont fixés de 9 heures à 16 heures 30 et portés à la connaissance des élèves lors de la confirmation d'inscription. Les élèves sont tenus de respecter ces horaires.

Maxam se réserve le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les élèves doivent alors se conformer aux modifications apportées.

En cas d'absence ou de retard à la formation, l'élève doit en avvertir l'organisme de formation. Par ailleurs, une

feuille d'émargement doit être signée chaque jour par les élèves.

### Article VIII. Accès aux salles de formation

Sauf autorisation expresse de la responsable de formation, les élèves ayant accès aux salles de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins. Ils ne peuvent non plus faciliter l'introduction de tierces personnes.

### Article IX. Usage du matériel

Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin de la formation, les élèves doivent restituer tout matériel et document en leur possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### Article X. Enregistrements

Il est interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation.

### Article XI. Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre du droit d'auteur et ne peut être utilisée autrement pour un strict usage personnel.

### Article XII. Vol, pertes et dommages matériels

Maxam décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans les locaux de la formation.

### Article XIII. Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction telle qu'avertissement ou exclusion définitive. Si l'élève est un salarié, son entreprise, ainsi que l'organisme paritaire, le cas échéant, seront informés de la sanction.

### Article XIV. Publicité

Le présent règlement est communiqué personnellement à chaque élève à l'occasion de la confirmation de son inscription. Il est par ailleurs disponible sur demande dans les locaux de Maxam et sur le site internet [www.maxam.cc](http://www.maxam.cc).

